



JUVIGNY

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022**

Réf. : CR 2022-07

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11

Date de convocation du conseil municipal 5 mai 2022

Présents : Denis MAIRE, Sylvain COLLIAT, Raphaël SPINELLI, Claudette DUBOIS, Christelle FOREST, Angélique MORAND, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO, Rudi RIFFART, Emilie CLERC-ROGUET, Alexandre GROBEL

Absents excusés : Catherine FRAISEAU, Marie-Noëlle SAPIN, Cédric COMMARD, Marie-Dominique RYCKEBOER

Procuration : Catherine FRAISEAU a donné procuration à Sylvain COLLIAT

ORDRE DU JOUR

1. LES MONTS DE GENEVE

Présentation de l'office du tourisme par son Président, Monsieur Patrick ANTOINE et la directrice Madame Carole INCANDELA.

Voir l'annexe en pièce jointe

Il est précisé que la commune sera sollicitée pour prendre une délibération imposant les numéros d'enregistrement au location meublé afin de tracer les opérateurs airbnb.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Emilie CLERC-ROGUET a été désignée secrétaire de séance

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 JUIN 2022

Madame Pascale GUIGONNAT souhaite revenir sur son intervention à propos de l'ETI et la replacer dans son contexte. Elle explique qu'elle ne souhaite pas que la commune de Juvigny soit prise en otage au regard des situations difficiles qui peuvent exister ailleurs. La phrase « Madame Pascale GUIGONNAT indique qu'elle prend en compte la part de l'humain dans cette situation mais que la commune ne peut pas toujours être tenue en otage » sera complétée par « au regard de la situation des autres communes. »

4. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Projet d'extension des équipements publics- Maîtrise d'œuvre - Proposition d'honoraire supplémentaire

Il a été demandé au maître d'œuvre du projet d'extension des équipements publics, CATHRIN TREBELJAHR ARCHITECTES, de phaser les travaux en 2 temps ; la construction de la salle communale d'une part et la construction de l'extension de l'école d'autre part.



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Réf. : CR 2022-07

Considérant que cette étude entraîne un coût supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre, monsieur le maire a décidé de valider le devis de CATHRIN TREBELJAHR ARCHITECTES, dont l'agence est située 91, rue Réaumur 75002 PARIS pour un montant de 3 830 euros HT.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de l'augmentation des coûts des matériaux, une réalisation complète du projet serait trop onéreuse pour la commune ce qui explique cette volonté de phasage.

5. DELIBERATIONS

5.1 - Délibération portant sur adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG 74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 88-1,

Considérant que l'avis du comité technique sera requis en date du 22 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,*
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,*
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,*
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,*

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Réf. : CR 2022-07

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 6 € avec une participation employeur de 50 %. (Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre).

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

-D'ADHERER au contrat cadre d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

-DE DIRE que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

-DE DEFINIR le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6 €,

-DE DEFINIR le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,

-D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.2 - Délibération portant sur modification du temps de travail d'un emploi d'ATSEM

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles permanent à temps non complet 26 heures hebdomadaires afin de permettre une nouvelle organisation de service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité

- De porter, à compter du 1^{er} septembre 2022, de 26 heures à 23 heures et 45 minutes le temps de travail hebdomadaire annualisé d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles.

Monsieur le maire précise qu'à cette occasion, les plannings des animateurs ont été modifiés pour permettre d'assister l'enseignante le mercredi matin mais aussi d'intégrer le centre de



JUVIGNY

Réf. : CR 2022-07

loisirs de l'été dans leur temps de travail

5.3 - Délibération portant sur la modification du poste de rédacteur

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le poste de rédacteur a été créé par délibération en date du 26 novembre 2009.

Le Maire propose à l'assemblée les ajouts suivants :

Le poste de rédacteur pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie est un emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie B des grades de :

- rédacteur,*
- rédacteur principal de 2^{ème} classe,*
- rédacteur principal de 1^{ère} classe,*

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini dans une fourchette entre l'indice brut 372 et 707.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'accepter les modifications proposées



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Réf. : CR 2022-07

A ce jour, le recrutement pour le poste de secrétaire de mairie est infructueux, aucun fonctionnaire n'a postulé c'est pour cela qu'il convient d'ouvrir le poste au contractuel.

Il conviendra d'élargir la communication de cette offre d'emploi.

5.4 - Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif suite à augmentation du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le poste de Secrétaire de mairie sera vacant à compter du 22 août 2022 et qu'à ce jour, le recrutement est infructueux.

Pour tenir compte de l'augmentation de la charge de travail pour le poste d'assistante administrative à compter du 1^{er} septembre 2022, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste actuellement à temps non-complet de 31h30 à un temps complet soit 35h00.

Considérant que l'augmentation du temps de travail est supérieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi, il convient de procéder à la création du nouveau poste dans un premier temps puis à la suppression du poste une fois que le comité technique aura rendu son avis

Considérant que le Comité technique doit se réunir le 22 septembre 2022 pour rendre son avis sur la suppression du poste,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création :

- d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35h00 hebdomadaire pour assurer les fonctions d'assistante administrative,

Il précise que la suppression de poste sera proposée au conseil dès lors que le comité technique aura rendu son avis.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

*- **DE CREER** un poste permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022.*

5.5 - Délibération portant sur la confirmation de la compétence « Eclairage Public » au Syane pour les investissements et la maintenance/exploitation

▪ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9,*

▪ *Vu les statuts du SYANE approuvés par le Comité syndical en date du 23 octobre 2020*

▪ *Vues les Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public, approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022.*

▪ *Vu la délibération de la commune du 14 avril 2014 pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public pour les investissements et la maintenance/ exploitation (Option B)*

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Réf. : CR 2022-07

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

L'article 3.2.3 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence optionnelle.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;*
- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.*

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- Option A : concerne l'investissement.*

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

- Option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.*

La commune a délégué la compétence Eclairage Public au Syane pour les investissements et la maintenance exploitation (Option B), par délibération du conseil municipal du 14 avril 2014.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », ont évolué en 2022. Les évolutions portent plus particulièrement sur les points suivants :

- Suppression du niveau de service BASIC, la maintenance Préventive sera réalisée sur l'ensemble des communes.*
- Mise en place d'une cotisation annuelle au foyer lumineux distinguant les luminaires standards (équipés de lampes à décharge) et les luminaires LED. Cette cotisation comprend la maintenance préventive et la maintenance corrective à l'exception de certains cas spécifiés dans le document des modalités d'exercice de la compétence.*
- Passage d'un Préventif sur une occurrence de 5 ans.*
- Mise en place d'un entretien correctif basé sur des tournées bimestrielles programmées*

Compte-tenu de ce qui précède, Il revient au conseil municipal de se prononcer pour accepter l'application des évolutions inhérentes aux nouvelles modalités et conditions d'exercice de la compétence éclairage public du Syane.

Après avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la mise en place des Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public du Syane approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022, dans une démarche d'optimisation de l'éclairage et des coûts.



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Réf. : CR 2022-07

- **DECIDE** une prise d'effet à la date qui sera définie conjointement avec le Syane.

Le service proposé est légèrement dégradé comparé au précédent et pourtant plus cher car calculé au forfait par point lumineux. Les membres du conseil se questionnent sur l'opportunité de réaliser une mise en concurrence réalisée par la commune mais l'absence de service technique et le doute sur les gains de la démarche nous incitent à opter pour le renouvellement de la convention. Il est néanmoins convenu que les points lumineux du secteur de l'église seront recensés pour en retirer certains du service maintenance.

5.6 – Budget 2022 – Décision Budgétaire Modificative n°1

Afin de régulariser les écritures comptables relatives au prélèvement au titre des dégrèvements de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il convient de prévoir les montants au budget.

Les opérations suivantes sont nécessaires :

Dépense de fonctionnement

Chapitre	Article	Crédit	Débit
014 Atténuations de produits	7391178 Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	174.00	
022 Dépenses imprévues			174.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision budgétaire modificative présentée.

Afin de compléter l'information, il est précisé que la commune avait délibéré en 2019 pour majorer de 40% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements affectés à l'habitation secondaire.

6. URBANISME

- Permis de Construire

-Permis de construire Modificatif PC 074 145 19 H 0007-M02 déposé par Monsieur Julien KUNTZ pour la construction d'un garage au 817 route de Paconinges

- Déclaration Préalable

-DP 074 145 22 H0014 déposée par Madame GOBERT pour l'installation d'une piscine hors-sol,

-DP 074 145 22 H0015 déposée par la société AQUATHERMO pour la pose de panneaux photovoltaïque au 28, allée de l'Orée du Bois,



JUVIGNY

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022**

Réf. : CR 2022-07

-DP 074 145 H0016 déposée Par Monsieur SOARES pour la construction d'un garage au 135, route de Paconinges.

7. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- Réunion avec Monsieur Trottet, responsable du service voirie mutualisé

-Suite à l'analyse des prélèvements du revêtement route de la Plantaz, il en résulte qu'il n'y a pas de trace d'amiante. Les travaux vont pouvoir commencer cet automne.

-Afin de sécuriser le stationnement devant l'école, une proposition facilement réalisable a été faite. La mise en place de plot sera réalisée le long du champ.

-Ecoulement des eaux de pluie chez Madame Chalvet : en attente d'un devis par la maison de l'eau.

- Mobilité

-Toutes les communes n'ont pas envoyées leur étude de faisabilité à l'agence éco-mob qui doit en faire une synthèse et rendre un diagnostic.

-Le relevé topographique a été effectué dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un itinéraire mode doux chef-lieu/ZAC Altéa

- Modification simplifiée n°3 du PLU

Un arrêté prescrivant la modification simplifiée du PLU a été pris. Les modifications ne concerneront que le périmètre de la ZAC Altéa pour faciliter l'implantation d'entreprises. Parallèlement à un assouplissement du cadre réglementaire, Teractem sera chargé de travailler avec un architecte pour élaborer des fiches de lot et un cahier des charges (CPAEPE). Qui seront mises en œuvre dans un cadre contractuel

Une délibération portant sur les modalités de consultation du public sera proposée lors du conseil municipal de septembre.

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Plan Commune de Sauvegarde

Le PCS doit être mis à jour mais également simplifié pour permettre une meilleure appropriation par les élus. Deux devis ont été demandés. Le choix se porte sur PCS conseil dont le fondateur est un ancien pompier qui propose une mise en œuvre opérationnelle. Le coût du devis s'élève à 3 660 euros Hors Taxes. La commission PCS sera réunie pour rencontrer le prestataire et travailler en collaboration sur le document.

Il conviendra de faire des recherches de subvention pour contribuer au financement de la mise à jour.

- Conseil d'école

Madame GUIGONNAT fait le compte-rendu du conseil tenu début juillet :



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Réf. : CR 2022-07

Cette année scolaire 2021/2022 s'était annoncée complexe pour l'enseignante de la petite classe en vue du rapatriement des petites et moyennes sections des maternelles. Finalement l'année s'est bien déroulée et l'enseignante a pris beaucoup de plaisir à travailler avec les tous petits. Le projet de l'année portait sur les langues en collaboration avec les parents d'élèves bilingues. Une douzaine de langues ont été abordées.

La classe des grands a travaillé sur l'astronomie et sont partis une semaine en classe découverte.

Concernant les demandes matérielles, l'instituteur indique que les PC portables deviennent obsolètes et souhaiterait en remplacer quelques un par des tablettes. Il convient également d'augmenter le débit du Wifi.

La rentrée scolaire comptera 43 enfants (22 petits et 19 grands).

A ce jour, deux familles souhaiteraient l'ouverture d'un service périscolaire pour le mercredi après-midi. Il est répondu qu'à ce jour, le service n'est actuellement pas assez dimensionné pour proposer une prestation supplémentaire. Cette question pourra être abordée à l'avenir en fonction de l'évolution de la situation à venir dans le cadre de l'agrandissement futur de l'école.

- Assemblée Générale de l'ADMR

L'association fonctionne plutôt bien malgré le manque de bénévoles. En effet, il recherche des personnes pour effectuer des visites de convivialité et pour aider à l'élaboration des dossiers. Ils souhaiteraient développer leurs offres de service tel que le périscolaire par exemple.

- Commission action sociale

Pascale GUIGONNAT indique les points suivants :

-Réunion des aînés : le questionnaire met en relief un besoin d'aide concernant le numérique. Il est précisé que des conseillers numériques France peuvent aider les personnes à devenir autonomes avec le numérique.

-Jeux intergénérationnels : L'après midi jeux à été annulé en vue de la contamination de plusieurs élèves par la Covid.

-Evènements à venir :

- ✓ Week-end du 25 septembre avec le vide-greniers, la balade transfrontalière et les virades de l'espoir : un appel à mobilisation est lancé.
- ✓ Organisation d'une journée dédiée aux aînées en octobre et repas organisée en novembre.

- Finances

Monsieur Rudi RIFFART, adjoint aux finances, indique que le niveau des dépenses de fonctionnement pour la fin juin est évalué à 6,7 mois. Il faut faire des efforts supplémentaires pour conserver la trésorerie. Pour cela, il conviendrait de diminuer de 17% les frais de fonctionnement.



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Réf. : CR 2022-07

Monsieur le Maire indique que la subvention cantonale du département s'élève à 1 Million 600 000 euros pour le canton de Gaillard dont 30 % seront reversés à Annemasse-Agglo et le reste partagé entre les communes.

9. QUESTIONS DIVERSES

Fin du conseil : 23h30

Prochain conseil : le 13 septembre 2022

La secrétaire,

Emilie CLERC-ROGUET

Denis MAIRE

Sylvain COLLIAT

Raphaël SPINELLI

Claudette DUBOIS

Angélique MORAND

Christelle FOREST

Pascale GUIGONNAT

Pascale VULLO

Rudi RIFFART

Emilie CLERC-ROGUET

Alexandre GROBEL